



L'an deux mille dix-neuf, 21 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

Présents : M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, Mme ODET Georgette, Mme MIGUET Arlette, Mme HENNER Nathalie, M. BOYET Yves, Mme SEGADO Agathe, M. SERMET Patrick, M. VERRIER Florent M. BARDIN Alain et Mme NUEL Isabelle.
Excusés : M. MINJARD Claude (procuration donnée à M. Robert MANDRAND), Mme CLEMENT Hélène et Mme COURT Martine.
Absent : M. CHAPELIN Gilbert.

Mise à la signature du compte-rendu du 03 octobre 2019.

ORDRE DU JOUR

I. Délibérations

1) Revalorisation annuelle des loyers

Monsieur le Maire indique qu'il convient comme chaque année de réviser le montant des loyers pour les bâtiments communaux.

Il indique que l'indice de référence des loyers est désormais calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

Ainsi pour l'année 2019, le taux d'augmentation est de + **1, 20 %** (*indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2019*).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer, le taux d'augmentation en vigueur, soit **1, 20 %**, sur les loyers des bâtiments communaux, **à compter du 1^{er} janvier 2020** :

Pour l'année 2020, le montant des loyers sera le suivant :

DANEROL Marguerite 210, 78 € +1, 20 % = 213, 31 €
MANSUY Anne-Marie 434, 48 € +1, 20 % = 439, 69 €
CLAVE Caroline 659, 45 € +1, 20 % = 667, 36 €
CARROT Alexandre 276, 14 € +1, 20 % = 279, 45 €
MOIROUD Christiane 455, 15 € +1, 20 % = 460, 61 €
DA SILVA Denise 421, 88 € +1, 20 % = 426, 94 €

2) Restitution de la caution à la société IVALTEC

Monsieur le Maire rappelle que la société IVALTEC a été locataire du bâtiment industriel sis 660 B chemin de chasse à Beauvoir-de-marc sur la parcelle AL 291 du 08/11/2016 au 07/11/2019.

Il précise qu'en 2016 la société IVALTEC a versée une caution de 2 500 € T.T.C., l'entreprise est à jour de ces loyers.

Il indique qu'un état des lieux du bâtiment a été réalisé avec la société IVALTEC le 08/11/2019, il n'y a pas eu de dégradations anormales du bâtiment au cours de ces 3 dernières années.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la restitution de la caution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de restituer à l'entreprise IVALTEC, l'intégralité de la caution de 2500 € T.T.C.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

3) Convention de servitude ENEDIS chemin de la fontaine

Monsieur le Maire rappelle que la société ENEDIS, 34 place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE est intervenu en 2016, sur 2 parcelles communales : section ZC 97 et AI 271 se trouvant chemin de la fontaine, en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain.

(Handwritten signatures and initials: P, R, YB, PS, IN, A.S, FV, AB, GO)

ENEDIS souhaite régulariser en proposant une convention de servitude enregistré par acte authentique chez Me LAMBERET et VUITON à Bourg-en-Bresse.

M. le Maire donne connaissance de la-dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.

4) Proposition de Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

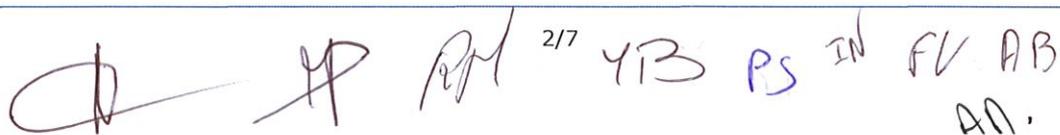
Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2020
ARTAS	477	3,94	4 425
ARZAY-PORTE DE BONNEVEAUX	0	0,00	0
BALBINS - ORNACIEUX -BALBINS	224	1,85	2 078
BEAUFORT	5	0,04	46
BEAUVOIR DE M.	245,5	2,03	2 278
BOSSIEU	10	0,08	93
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	570,5	4,71	5 293
BRION	40	0,33	371
CHAMPIER	221	1,83	2 050
CHATENAY	44	0,36	408
CHATONNAY	1296,5	10,71	12 028

 21/11/2019
AA. AS

COMMELLE - PORTE DE BONNEVEAUX		0,00	0
CULIN	242	2,00	2 245
FARAMANS	446,5	3,69	4 142
GILLONNAY	161	1,33	1 494
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	23,5	0,19	218
LA FRETTE	279	2,31	2 588
LE MOTTIER	88	0,73	816
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	54	0,45	501
LONGECHENAL	42	0,35	390
MARCILLOLES	418	3,45	3 878
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	25	0,21	232
MEYRIEU LES ETANGS	311,5	2,57	2 890
MONTFALCON	0	0,00	0
NANTOIN-PORTE DE BONNEVEAUX	24,5	0,20	227
ORNACIEUX- ORNACIEUX-BALBINS	51,5	0,43	478
PAJAY		0,00	0
PENOL	120	0,99	1 113
PLAN	54	0,45	501
ROYAS	195,5	1,62	1 814
ROYBON	327,5	2,71	3 038
SARDIEU	288	2,38	2 672
SAVAS MEPIN	287,5	2,38	2 667
SEMONS - PORTE DE BONNEVEAUX	4	0,03	37
SILLANS	1032,5	8,53	9 579
ST AGNIN SUR B.	37,5	0,31	348
ST CLAIR SUR G.	26	0,21	241
ST ETIENNE DE ST G.	1436,5	11,87	13 327
ST GEOIRS	77	0,64	714
ST HILAIRE DE LA C.	158,5	1,31	1 470
ST JEAN DE B.	1254,5	10,37	11 638
ST MICHEL DE ST GEOIRS	66,5	0,55	617
ST PAUL D'IZEAUX	18	0,15	167
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0


317
PS EN RV AB GO
21/11/2019
AN-AS

STE ANNE SUR G.	263,5	2,18	2 445
THODURE	117	0,97	1 085
TRAMOLE	384	3,17	3 562
VILLENEUV DE M.	347,5	2,87	3 224
VIRIVILLE	306,5	2,53	2 843
TOTAUX	12 102,00	100	112 274

COMMUNES FUSIONNEES TOTAUX	Activité 2018		
	Nbre	%	AC à appliquer
ARZAY	0	0,00	0
COMMELLE		0,00	0
NANTOIN	24,5	0,20	227
SEMONS	4	0,03	37
TOTAL PORTE DE BONNEVEAUX	29	0,24	264

BALBINS - ORNACIEUX -BALBINS	224	1,85	2 078
ORNACIEUX- ORNACIEUX-BALBINS	51,5	0,43	478
TOTAL ORNACIEUX- BALBINS	276	2	2556

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

5) **Projet de délibération pour la compétence Gymnase de St Jean de Bournay**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

Le Gymnase de Saint-Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre Isère au 1^{er} décembre 2018

Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 10 octobre 2018, la CLETC du 4 septembre 2019 a pour but de valider le montant définitif de celles-ci.

En raison du transfert opéré en cours d'année, l'évaluation est basée sur les éléments comptables des trois derniers exercices complets réalisés par la Commune de St Jean de Bournay soit 2015, 2016, 2017.

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme pour les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Toutefois, concernant certaines dépenses de personnel notamment le personnel administratif et le personnel technique non réellement identifiées en tant que telles dans la comptabilité de la commune, des estimations ont été opérées sur la base des constatations et coûts déclarés par la Commune.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m² de 1 600 € HT et d'un taux de subventionnement égal à 50% de ce montant. Le projet de réhabilitation du gymnase est en phase de démarrage, aussi une clause de revoyure est prévue tant concernant le montant estimé du projet de réhabilitation que les subventions prises en compte. La clause de revoyure sera mise en œuvre à l'achèvement définitif du projet lequel se matérialise par le paiement définitif de toute facture liée et la perception de l'ensemble des soldes de subventions.

(Handwritten signatures and initials)
 YB^{4/7} PS IN FV AB
 A.S. AA

Concernant les charges liées au renouvellement du mobilier, l'inventaire physique ne correspondant pas à l'actif transmis par la Commune, en accord avec cette dernière, une reconstitution du prix à neuf des éléments de mobilier a été établie. La charge de renouvellement a été calculée sur cette base.

Enfin, une attribution de compensation en investissement est instituée concernant la part du transfert de charges liée à l'équipement (renouvellement de l'équipement et renouvellement du mobilier). Les charges liées au fonctionnement de l'équipement sont intégrées dans l'attribution de compensation en fonctionnement en adéquation avec leur nature comptable selon la nomenclature applicable (M14).

L'évaluation des charges transférées distingue donc entre les dépenses propres à la section de fonctionnement et les dépenses propres à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint en annexe ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau ci-après, lesquels sont conformes audit rapport ;

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	22 945
Coût net des dépenses liées à l'équipement	50 244
<i>Dont coût moyen annualisé du bâtiment</i>	<i>41 820</i>
<i>Dont frais financiers annualisés</i>	<i>2 800</i>
<i>Dont coût renouvellement matériel et mobilier</i>	<i>1 066</i>
<i>Dont dépenses d'entretien</i>	<i>3 281</i>
<i>Dont interventions techniques</i>	<i>1 277</i>
TOTAL	73 89

D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 189 € dont

- **27 508 € en charges nettes de fonctionnement transférées**
- **45 686 € en charges nettes d'investissement transférées ;**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

6) Demande de subvention de l'Espace Formation des métiers de l'Artisanat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Espace Formation des Métiers de l'Artisanat de l'Isère qui accueille 3 élèves domiciliés sur notre commune. Elle sollicite une aide afin de proposer à ces jeunes de bénéficier d'actions visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, à l'environnement ou encore à développer des ateliers à vocation éducative et a contribué à leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette demande,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 120 € (cent vingt euros) à l'Espace Formation des Métiers de l'Artisanat de l'Isère.

Le montant de cette subvention sera imputé sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

(Handwritten signatures and initials)
 Y B^{5/7} PS IN FL GO
 AN AS

7) Rajout d'un éclairage public aux granges et chemin de chasse

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune
BEAUVOIR DE MARC
Affaire n° 19-002-035
EP - Divers secteurs

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération 8 346 €
est estimé à :

Le montant total des financements externes 5 266 €
s'élèvent à :

La participation aux frais du TE38 s'élève à :

99 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

2 981 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **8 346 €**

Financements externes : **5 266 €**

Participation prévisionnelle : 3 080 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de :

99 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

2 981 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

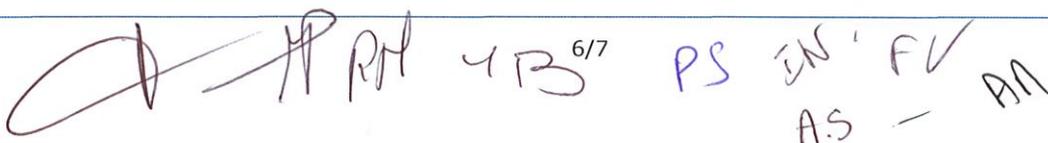
8) Attribution d'une prime exceptionnelle pour 20 ans de service

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de son ancienneté dans la fonction publique, 20 ans de service en tant que secrétaire de mairie, Mme Géraldine VERRIER peut prétendre à la médaille d'honneur communale.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de déposer en Préfecture un dossier, il rappelle qu'habituellement une gratification exceptionnelle est versée (500 € pour un plein temps)

Temps de travail de Géraldine VERRIER : 0, 94 équivalent plein temps

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents



21/11/2019

AUTORISE M. le Maire à soumettre en Préfecture le dossier de demande de médaille d'honneur communale,
DECIDE d'attribuer une gratification exceptionnelle, d'un montant de 500 €, à verser sur le salaire de décembre 2019 ;
AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

9) Urbanisme

• Demandes de Déclarations Préalables :

- M. DECOURT Gabriel – chemin chante perdrix - section ZE N°164, pour la construction d'une véranda
- M. FERREIRA DE OLIVEIRA Renato – 2284 route de Vienne - section ZC n° 323, pour la pose d'une clôture (piquets et barbelés)
- SIE Du BRACHET – cul de bœuf - section ZB n° 73, pour la pose d'une clôture en panneau rigides verts avec soubassement en plaque béton
- M. GAMBART Stéphane, chemin de bagnoud, section ZE n° 38, pour la réalisation d'une toiture terrasse végétalisée
- Mme DADDI Auardia, 1540 route de Lyon, section AI n°211, pour la régularisation suite à la construction d'une piscine de 28 m².

• Permis de construire :

- M. LARDIERE Pascal, chemin de bagnoud, section ZE 44, pour la transformation d'une grange en logement.
- Bièvre Isère Communauté, lieudit Aux bielles, section ZA 68, pour la construction d'un local pour la station de pompage d'eau potable

